

plaidant la cause des enfans & les rapports de leur conservation avec les loix de la société, il fait les réflexions les plus sages, & montre que la loi évangélique qui le proscriit, est exactement conforme à la loi naturelle. „ L'auteur de la nature a déclaré encore plus évidemment ses desseins „ & ses volontés, en faisant naître l'homme „ dans la société conjugale & domestique; „ par le même il a témoigné qu'il ne vouloit pas que l'homme vécût isolé & sauvage. Cette société porte à la vérité sur „ un contrat entre l'homme & la femme, „ mais elle n'en suppose aucun entre eux & „ leurs enfans, & si les conjoints avoient „ stipulé que la femme jouira de l'autorité, „ la nature, pour imiter le style de nos „ adversaires, annulleroit le contrat sur le „ champ. Comme cette union, selon l'intention du Créateur, est établie principalement pour multiplier la race des hommes, c'est sur l'intérêt des enfans qu'il „ faut régler les devoirs des époux, & non „ sur le goût capricieux de ceux-ci, comme ont fait les apologistes du divorce. „ Or, en consultant l'intérêt des enfans, il „ est aisé de voir si de droit naturel il est „ permis aux conjoints de se séparer quand „ il leur plaît, de laisser périr les fruits de „ leur fécondité, de les priver d'une éducation qui les rende capables de servir la „ société. Des philosophes insensés ont osé „ enseigner cette morale détestable, qui ne „ tend pas à moins qu'à l'entière destruction du genre humain, & qui n'a été suivie „ chez aucun peuple barbare. „